



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/06/2023
OD / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1101

Manifestation –interdiction temporaire de stationnement allée Pierre de Coubertin
cortège sur terre-plein ou trottoirs selon un itinéraire défini

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Olympiades du vivre ensemble » avec cortège des participants selon un itinéraire sur les terre-pleins ou trottoirs faisant une boucle depuis le complexe Montbauron.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit le samedi 24 juin 2023 de 6h à 18h en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Allée Pierre de Coubertin, sur l'ensemble de la placette située au droit de l'entrée du complexe sportif Montbauron + îlot central.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **Le samedi 24 juin 2023 de 10h à 16h**, le cortège empruntera l'itinéraire défini ci-après sur les terre-pleins ou trottoirs selon la configuration des lieux :

« Complexe Montbauron, rue Jacques Boyceau, chemin du Janicule, avenue de Saint-Cloud (entre les rues de la Paroisse et du Maréchal Foch) avenue Rockefeller, avenue de Paris (entre l'avenue de Rockefeller et la rue Jean Houdon ou la rue Montbauron ou passage Abbé Picard) rue Jouvencel, allée Pierre de Coubertin et stade Montbauron »

Article 4 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juin 2023